

**Motion d'urgence pour l'EPR
présentée par le Groupe Dieppe Ensemble**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. André GAUTIER, Conseiller Municipal, donne lecture du texte de la motion soumise au Conseil Municipal :

« En déclarant il y a quelques jours que « le Gouvernement n'avait pas l'intention de relancer, à ce stade le projet de Penly », le Ministre du redressement productif a annoncé clairement l'abandon du projet de construction d'un second EPR sur le site de Penly.

Cette annonce intervient alors même que le débat national sur l'avenir énergétique de la France n'a pas commencé.

Compte-tenu de l'importance de ce projet pour l'indépendance énergétique de notre pays, pour l'avenir de la production d'énergie propre en France, pour le développement de la filière énergie, pour notre balance commerciale, pour la compétitivité de nos entreprises, pour l'emploi et le développement économique de notre territoire, il est vital et urgent que le projet d'un second EPR soit au cœur du débat national qui s'annonce.

Compte-tenu du soutien quasi unanime, exprimé tout récemment par les élus du territoire dieppois au Conseil Municipal de Dieppe et au Conseil communautaire, pour l'envoi d'une délégation d'élus, chargée de plaider auprès du Président de la République et du Gouvernement, pour une confirmation de la poursuite de ce projet, il est impératif et urgent de mettre en œuvre ces motions.

Le Conseil Municipal de Dieppe réclame que la poursuite du projet EPR de Penly soit officiellement intégrée au programme du débat national sur l'avenir énergétique de la France,

Le Conseil Municipal de Dieppe exige sans délai la constitution d'une délégation d'élus du territoire dieppois et sollicite une rencontre avec le Président de la République et le Premier Ministre. »

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE la motion d'urgence par :

- 37 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe Dieppe Ensemble, Groupe des Elus Centristes, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. Jean Claude CHAUVIERE - Conseiller indépendant,

- 2 voix « contre » : M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts» et Mme Jolanta AVRIL du Groupe des Elus Indépendants de Gauche.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--